

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à huit heures, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DEPOUEZ Hervé, Président du CCAS de Pacé.

**Date de convocation : 12/06/2025**  
**Nombre de membres en exercice : 13**  
**Présents à l'ouverture de la séance : 09**

**Quorum réuni**

**Étaient présents :**

M. DEPOUEZ jusqu'à 8h35  
Mme BOISNARD  
M. ROUAULT  
M. BOUFFORT  
M. DUPLESSIX  
Mme BESNARD  
M. GAISLIN jusqu'à 8h35  
Mme SUBILEAU  
M. TATIN

**Étaient excusés :**

Mme KHAN qui a donné pouvoir à Mme BOISNARD  
Mme HERCEG-GALESNE  
Mme LAMBART  
M. GUILLAUME

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :**

M. DUPLESSIX



Del 2025-03-03 – 24 juin 2025

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 035-263502072-20250624-2025\_03\_03\_CCAS-DE

## AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 : MODIFICATION DE LA D 19 MARS 2025

### Le Rapporteur,

Expose que lors du vote du 19 mars 2025, le quorum n'était plus atteint pour la délibération approuvant le compte administratif de l'exercice 2024. Le Président du Conseil d'Administration - qui doit se retirer lors du débat et du vote - et le pouvoir établi par un membre excusé n'étant pas pris en compte dans le calcul du quorum.

Expose qu'une erreur matérielle est survenue lors de la retranscription du montant réalisé à l'article des recettes de la section d'investissement « Résultat d'investissement reporté ». Erreur qui impacte le total du chapitre 001 « Affectation des résultats » le total des recettes de la section d'investissement.

Rappelle au conseil d'administration que l'instruction comptable M57 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le Conseil d'Administration est donc invité, au titre de l'exercice 2024, à procéder à la reprise de ces résultats ainsi rectifiés.

Après examen de la balance, il ressortait au 31 décembre 2024 :

❖ En section de fonctionnement, un excédent de :	23 891.07 €
❖ En section d'investissement, un excédent modifié de :	7 065.00 €

Il est proposé d'imputer ces crédits au budget primitif 2025, de la façon suivante :

❖ Article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » :	23 891.07 €
❖ Article 001 « Résultat d'investissement reporté » modifié :	7 065.00 €

*Vu le code général des collectivités territoriales relatif au vote du Budget primitif ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget du CCAS*

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'imputer ces crédits rectifiés au Budget Primitif 2025 de la façon suivante :

❖ Article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » :	23 891.07 €
❖ Article 001 « Résultat d'investissement reporté » :	7 065.00 €

**VOTE : Unanimité**

Quorum réuni

Fait les jours mois et an que dessus,  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,  
Pierrick DUPLESSIX

Le Président du C.C.A.S,  
Hervé DEPOUEZ

